

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, bien qu'il n'y ait pas de motion formelle, ai-je raison de croire que vous allez transmettre à la veuve du colonel Rennie et à la veuve et aux enfants de M. Bettez le témoignage des sympathies de cette Chambre à l'occasion du grand malheur qui vient de les frapper?

M. l'ORATEUR: Les désirs de la Chambre exprimés par le très honorable premier ministre seront exécutés.

#### EXPOSITION COMMERCIALE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

ARRIVÉE À BUENOS-AYRES DE SIR GEORGE PERLEY ET DES REPRÉSENTANTS CANADIENS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre apprendront sans doute avec plaisir qu'à deux heures aujourd'hui, nous avons été en communication téléphonique avec l'un de nos collègues, sir George Perley, arrivé ce matin à Buenos-Ayres avec ses compagnons. Il nous a appris que tous étaient en bonne santé et d'excellente humeur, mais que la température était chaude. Pour marquer les triomphes de la science dans le domaine de la téléphonie, j'ajoute que nous l'avons entendu aussi distinctement que s'il nous avait parlé dans cette enceinte.

#### DECRETS DU CONSEIL

RELATIFS AUX SECOURS AUX CHÔMEURS ET À LA LOI DES DOUANES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que nous ajournions, je prie le premier ministre de m'accorder un instant d'attention. Nous aimerions à avoir, si c'est possible, et dans un avenir très rapproché, des copies des décrets du conseil adoptés en vertu des lois édictées à la dernière session. J'en parle maintenant, car je pense que cette façon de procéder nous aiderait à activer le débat sur l'adresse.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Tous les décrets qu'il fallait publier dans la *Gazette officielle* l'ont été. Tout le monde peut les y voir. Je suppose que mon très honorable ami veut parler des décrets qu'il n'est pas nécessaire de publier dans la *Gazette*?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. J'ai en vue les décrets adoptés en conformité de la loi des secours aux chômeurs et de la loi des douanes telle qu'elle a été modifiée à la dernière session.

Le très hon. M. BENNETT: Comme la loi des secours aux chômeurs de 1930 nous y obli-

[M. Gardiner.]

ge, nous déposerons sur le bureau, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session, un état complet de l'exécution de la loi. Nous sommes à préparer ce document. Mon très honorable ami n'ignore pas qu'il me serait impossible de lui dire s'il sera prêt dès lundi ou mardi. Mais nous avons l'intention de le déposer au cours de la semaine prochaine.

(La séance est levée à trois heures et trente-cinq minutes).

#### LUNDI, 16 mars 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE LA DEPUTATION

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy River) demande à déposer un projet de loi (bill n° 2) modifiant la loi de la représentation.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur l'Orateur, ce bill a été présenté l'an dernier par le Gouvernement, mais il a été laissé de côté parce qu'il touchait à des questions contentieuses. Il a pour but d'accorder le droit de vote à cinq ou six cents hommes qui habitent le district de Patricia, situé au nord du collège électoral de Kenora-Rainy River. Ce district n'a pas été compris dans le dernier remaniement de la représentation, et ses habitants ne peuvent voter au fédéral dans aucune circonscription électorale de la province d'Ontario. Vu l'ouverture de nouvelles régions minières, la législature de l'Ontario étendit le territoire de manière à comprendre le district de Patricia, avant les dernières élections provinciales. Ces gens purent ainsi prendre part aux élections provinciales, mais ils n'ont pas voté aux deux dernières élections fédérales parce qu'on les avait ignorés dans la représentation. Ce bill a pour objet d'accorder le droit de vote aux habitants du district situé à l'ouest du cinquième méridien.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

#### ALEXANDRA TOLSTOI

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Est-il vrai, comme le disent les journaux, qu'on a refusé la permission de visiter le Canada à Alexandra Tolstoï, la fille du comte Tolstoï. D'après les journaux, on aurait interdit l'entrée du pays à Mlle Tolstoï parce qu'elle n'a pu obtenir un passeport des autorités soviétiques. Il me semble que le